

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LA FETE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE DE LOCOAL-MENDON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par la municipalité, à l'occasion de la Fête de la musique devant se dérouler le 19 juin 2026 ;

Considérant que l'installation et l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 :

Il convient, pour la sécurité, l'installation et le bon déroulement de la Fête de la musique, de réglementer la circulation comme suit (voir plan joint) :

- La circulation et le stationnement seront temporairement interdits Place de l'église du 19 juin 2026 à partir de 09h00 jusqu'au 20 juin 2026 à 01h30.
- La circulation sera temporairement interdite dans le bourg de la commune de Locoal-Mendon du 19 juin 2026 à 17h00 jusqu'au 20 juin 2026 à 01h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- De route de Lapaul allant vers Le Champ de Kerel,
- Du Champ de kerhel allant vers la rue kroëz er bleu,
- Rue des tennis,
- Rue du Puits.

La circulation sera interdite dans la rue J. Gahinet et la rue des Sonneurs pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf pour les riverains et les usagers de la résidence Les Glycines dans le sens inverse à celle -ci pour la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Locoal-Mendon,
- Le Groupement de Gendarmerie d'Étel,
- Le Directeur des Services Techniques

A Locoal-Mendon, le 10 juin 2026,

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

